## Conseil Municipal du 11 décembre 2018

Le Conseil municipal s'est réuni à 20h30 sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13 Date de la convocation : 3 décembre 2018

Présents:

Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, BALLESTER, MOMPLOT,

VARACHE, Mrs GARY, GAUDET, ROURE, SENEZE, VICTORI

Absents excusés:

Mr CAILLEY donne pouvoir à Mme TROQUET

Mr FOURNIER donne pouvoir à Mme ROUX

Secrétaire de séance : Mme ROUX

### Est inscrit à l'ordre du jour :

- demande de subvention à l'Etat pour l'aménagement de la rue des Ecoles 2ème partie
- Finances : tarifs communaux 2019, décision modificative n°3, mandatements sur le budget d'investissement 2019
- Vente de terrain au SIVOM du Charlet
- Valorisation du patrimoine touristique du patrimoine du Val d'Allier : programme LEADER du Grand Clermont (reporté)
- Mond'Arverne Communauté : modification des statuts
- Questions diverses
  - I) <u>DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA</u>
    <u>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX</u>
    (DETR) 2019 POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES
    ECOLES 2EME PARTIE

Aujourd'hui défini comme site patrimonial remarquable par le Ministère de la Culture, le fort villageois fait l'objet de toutes les attentions de la Commune, qui s'est dotée de nombreux outils pour développer durablement et promouvoir son territoire, notamment avec la mise en œuvre d'une A.V.A.P. (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) fil conducteur pour les années à venir.

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, la commune de La Sauvetat, en vue de l'obtention du label « Plus Beaux Villages de France » et suite à son homologation « Petites Cités de Caractère » au printemps 2018, souhaite poursuivre l'aménagement et l'embellissement du village dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique. La présente demande s'inscrit dans le cadre du programme « Aménagement de bourg et de village », et concerne l'aménagement de la deuxième partie de la rue des Ecoles, suite à l'enfouissement des réseaux. Il est important que l'aménagement de surface de la deuxième partie de cette rue soit réalisé rapidement car les enfants l'empruntent quotidiennement pour se rendre à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet d'aménagement de la deuxième partie de la rue des Ecoles,
- de faire procéder aux travaux pour un montant de 240 000 € HT,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019 « Aménagement de bourg et de village » pour un montant de 72 000 €,
- d'accepter le plan de financement détaillé ci-dessous pour l'année 2019 :

. DETR	30%	72 000 €
. Autofinancement communal	70%	168 000 €
		-
		240 000 €

<sup>-</sup> d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

## II) TARIFS COMMUNAUX 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs communaux pour l'année 2019 :

Cantine scolaire	
repas enfants	4.74 €
Centre de Loisirs de Chadieu	
Participation financière par enfant et par jour	10.50 €
Cimetière	
Concession à perpétuité / mètre	183.00 €
Concession cinquantenaire / mètre	107.00 €
Columbarium 1 case + 1 plaque	600.00€
Plaque d'inscription case columbarium ou colonne du souvenir	36.00 €
Location de l'Espace Culturel	
Habitant / ½ journée	100.00€
Habitant / jour	240.00 €
Habitant / week-end	360.00 €
Hors-commune / jour	360.00 €
Hors-commune / week-end	680.00€
Associations Sauvetatoises à partir de la 6 <sup>ème</sup> location / jour	100.00 €
Association hors-commune / jour	150.00 €
Salle de réunion à l'étage / jour	45.00 €
Forfait chauffage pour toutes locations / jour <i>(du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril)</i>	30.00 €
Forfait chauffage pour toutes locations / week-end (du 1er octobre au	50.00€
30 avril)	
Assainissement	
Participation à l'Assainissement Collectif	1 500.00 €
Forfait compteur	12.20 €
Redevance / m3 consommé	0.60 €

## III) DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits sur le budget Commune de l'exercice 2018 :

### Crédit à ouvrir

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
66	6688	OPFI	Autres charges financières	500 €
			Total	500 €

### Crédit à réduire

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	6574	ONA	Subventions de fonctionnement	500€
Total		500 €		

## IV) MANDATEMENTS SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2019

### 1) Budget Commune

Selon les articles 15 à 22 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice 2019 où ces crédits seront repris, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le mandatement des factures relatives à la section d'investissement du budget 2019 de la commune, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, pour une somme de 103 500 € répartie comme ci-dessous :

- Compte 2111 pour un montant de 2 500 €, concernant les frais de notaires de vente de terrain,
- Compte 2151 pour un montant de 1 000 €, concernant l'achat de parcelles rue du Crouzadoux,
- Compte 2315 pour un montant de 100 000 €, concernant l'aménagement de surface de la rue des Ecoles.

### 2) Budget assainissement

Selon les articles 15 à 22 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice 2019 où ces crédits seront repris, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le mandatement des factures relatives à la section d'investissement du budget assainissement 2019, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, pour une somme de 16 250 € répartie comme ci-dessous :

 Compte 2315 pour un montant de 16 250 €, concernant les travaux sur les réseaux d'eaux usées rue des Ecoles.

# V) VENTE DE TERRAIN AU SIVOM DU CHARLET

Considérant la construction de la nouvelle station d'épuration par le SIVOM du Charlet, en partie sur la parcelle cadastrée section ZK n°12 appartenant à la Commune de La Sauvetat,

Considérant l'obligation que cette parcelle appartienne maintenant au SIVOM du Charlet, propriétaire de la station d'épuration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de vendre au SIVOM du Charlet pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section ZK n°12.

# VI) <u>MOND'ARVERNE COMMUNAUTE : MODIFICATION DES</u> STATUTS

Le cadre statutaire de la Communauté de communes doit évoluer pour intégrer les réflexions des commissions communautaires ayant affirmé une volonté d'intervenir dans le domaine culturel, identifié comme vecteur de lien social.

Les projets de développement communautaire, élaborés dans trois champs d'intervention principaux, l'enseignement musical, la lecture publique et l'animation culturelle, présentés à la conférence des maires, nécessitent pour leur mise en œuvre une évolution statutaire.

Ces projets relèvent du bloc de compétences supplémentaires.

Tous ne pourront être mis en œuvre dès 2019.

L'enseignement musical et l'animation culturelle peuvent s'exercer dès 2019 sur l'ensemble du territoire communautaire. La mise en œuvre des conditions d'exercice de la lecture publique prendra plus de temps car cela nécessitera de définir une autre organisation fonctionnelle et une nouvelle identification des équipements, points lecture ou médiathèques, dans le dispositif de fonctionnement en réseau.

Lorsque les conditions seront remplies pour la lecture publique, les statuts communautaires seront modifiés.

Pour l'heure, il convient de réécrire pour les compétences supplémentaires du domaine culturel, le dispositif communautaire d'intervention :

- pour l'enseignement musical, la communauté de communes interviendra exclusivement pour les élèves de moins de 25 ans
- pour la lecture publique, la communauté de communes maintient le dispositif existant en attendant la mise en place d'un projet plus intégré
- l'animation culturelle s'organise autour de trois éléments, une saison itinérante, des résidences artistiques et la création d'évènementiels littéraires.

C'est l'objet de la modification n° 2 des statuts de Mond'Arverne communauté. Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-16 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires de la Communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la modification n°2 des statuts communautaires.

## VII) QUESTIONS DIVERSES

### Les travaux en cours

"Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue du Tabot, depuis la rue du Lavoir jusqu'au carrefour de la Garenne, ont été différés en raison des congés de fin d'année et reportés au mois de janvier.

S'en suivront les travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue du 8 Mai depuis la rue du Stade jusqu'à l'Allée de Chalaniat et rue du Tabot dans sa 2<sup>ème</sup> partie.

Ces travaux sont réalisés à la demande d'ENEDIS en raison d'un renforcement de réseau demandé par les riverains. En conséquence, ils sont à la charge du SIEG. La Commune a profité de cette opportunité pour faire effacer les réseaux aériens. Seul le matériel d'éclairage public sera à la charge de la Commune ainsi que la fourniture et la pose des matériels d'installations de communications électroniques à l'exception des chambres de tirage.

"Les travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs rue des Ecoles débuteront le 15 février 2019.

## Projet d'aménagement du carrefour route de Saint-Amant (RD96 et RD978)

Une réunion avec les services du Département et tous les concessionnaires de réseaux a eu lieu en Mairie le 11 décembre 2018 afin d'anticiper les travaux et présenter le projet aux élus qui ont constaté avec satisfaction le bon avancement du projet.

### Commission de contrôle des listes électorales

- Monsieur ROURE Grégory, titulaire, Monsieur CAILLEY Bernard suppléant
- Madame FOURNIER Catherine, titulaire, Madame CHARTON Jocelyne, suppléante
- Monsieur CHAMBE Hubert, titulaire, Monsieur GARNIER Cédric, suppléant

#### Fleurissement

Chaque année, la Commune de La Sauvetat s'inscrit auprès du Conseil départemental dans la démarche « Ma commune au naturel », dans l'objectif de renforcer l'attractivité du village. Pour la 6ème année, la Commune a reçu le prix départemental en récompense de son engagement dans un processus de développement durable ainsi que pour la mise en valeur de son patrimoine bâti par du fleurissement.

### **Festivités**

La cérémonie des vœux de Madame le Maire aura lieu vendredi 18 janvier à 19h30 à l'Espace Culturel.

Le repas des aînés se déroulera samedi 23 février à midi.

#### Participation citoyenne

Une réunion publique animée par la gendarmerie aura lieu vendredi 14 décembre 2018 à l'Espace Culturel, pour sensibiliser et informer les habitants sur les phénomènes de délinquance. L'objectif de cette réunion est de renforcer des solidarités de voisinage dans le but de rassurer les citoyens.

Les habitants sont invités à adopter des actes élémentaires de prévention qui pourraient aider à dissuader les délinquants potentiels.

La séance est levée à 22h15.